



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Jarjayes
Conseil Municipal
Séance du 18 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 18 février à dix-huit heures trente-cinq, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian Cado, maire.

Date de la convocation : 11 février 2022

Présents : Christian CADO, Gérald BORDIGA, Roger CHAIX, Marie FRADIN, Éric GUIGNARD, Christian MULLER, Sylvie OLLAGNIER, Rémi RAIMBAULT, Monique RAQUET, Orianna SÉNÉQUIER.

Procurations : Cécilia RONZEVALLE à Monique RAQUET.

Secrétaire de séance : Christian MULLER

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2021

Le maire demande aux élus s'ils approuvent le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2021. À l'unanimité des membres présents, les élus approuvent ledit compte rendu.

Objet : Lancement de la Tranche Fonctionnelle n°1 du projet d'aménagement du chef-lieu : sécurisation du château, définition de son devenir et restauration de l'escalier, demandes de subventions et plan de financement afférents à cette tranche fonctionnelle

Monsieur le Maire expose qu'une étude de programmation est en cours sur le Chef-lieu depuis plusieurs mois, que cette démarche a permis à la commune de définir un projet global avec des objectifs transversaux mettant en cohérence les aménagements et les projets à réaliser. Cette étude a aidé la commune à organiser, articuler et hiérarchiser les différents projets qu'elle souhaite réaliser dans les années à venir.

De ce travail et du contexte mis en exergue, il ressort aujourd'hui que pour avancer sur les différents aménagements et projets prévus, il est nécessaire de s'occuper en priorité de la sécurisation du château, de la définition de son avenir et de la restauration de l'escalier monumental existant dans le parc de ce château.

L'objet de la présente délibération est donc le lancement de la tranche fonctionnelle n°1 du projet global d'aménagement.

Les objectifs de cette tranche fonctionnelle n°1 sont : la sécurisation du château, la définition de son devenir et la restauration de l'escalier extérieur.

Une tranche fonctionnelle futur du projet d'aménagement global du Chef-lieu portera spécifiquement sur la réhabilitation et le réaménagement du château sécurisé et de son parc.

Suite à l'avancement de l'étude de programmation et à l'estimatif des travaux, Monsieur le Maire propose des solliciter les différents partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant (en € HT)	Taux (en %)
État : DETR	198 600,00 €	30 %
Département 05	198 600,00 €	30 %
Région SUD : FRAT	132 400,00 €	20 %
Total des aides publiques	529 600,00 €	80 %
Autofinancement	132 400,00 €	20 %
TOTAL	662 000,00 €	100 %

Soit 794 400 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de l'autoriser à solliciter les divers partenaires financiers selon le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

Objet : Déplacement du transformateur sur la RD942a, en face de l'école

Le Maire expose que la commune a été sollicitée par ENEDIS pour l'autoriser à effectuer les travaux suivants :

- Suppression du transformateur situé sur la RD 942a en face de l'école, parcelle cadastrée A592.
- Installation d'un transformateur d'une plus grande capacité à un emplacement (à préciser) d'une superficie de 25 m² sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine pourvu que la commune en soit propriétaire.
- Suppression de deux pylônes de moyenne tension et enterrement des lignes les reliant.

Cette opération, destinée à accompagner la production d'électricité photovoltaïque qui va être installée sur les bâtiments Marcelin, n'entraînera aucun frais pour la commune.

Le Maire rappelle à cette occasion la délibération du Conseil Municipal du 12 août 2021 prévoyant l'acquisition de la parcelle cadastrée A964. L'acquisition, qui n'a pu avoir lieu pour des raisons extérieures à la mairie, est en train de se réaliser. Il est donc possible que l'installation de ce nouveau transformateur puisse être réalisée sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de l'autoriser à choisir en collaboration avec ENEDIS et l'entreprise chargée des travaux, l'emplacement final du nouveau transformateur,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition
-

Objet : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

(Cette délibération nécessitant des éléments complémentaires, elle est reportée à un prochain conseil municipal)

Objet : Demandes de subventions pour l'isolation thermique d'un appartement communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de faire réaliser des travaux d'isolation de l'appartement communal situé au-dessus de la mairie et qui vient d'être libéré. En effet, cet appartement peut être qualifié de passoire thermique, avec sa hauteur sous plafond de 3,2 m et son isolation déficiente. Il convient aussi d'isoler le plafond de la salle du Conseil qui ne répond pas au besoin.

Un devis a été obtenu qui se monte à 15 000 € HT pour l'appartement et 6 000 € HT pour le plafond de la salle du conseil.

Afin que la commune puisse réaliser ce projet, il y a lieu de :

- Demander une subvention dans le cadre du fonds de concours de la communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance,
- Demander une subvention au titre de l'enveloppe communale du Département,
- Et d'établir le plan de financement suivant :
 - **Montant total des travaux : 21 000,00 € HT**
 - Aide financière Agglo. Gap-Tallard-Durance : 7 000,00 € HT
 - Enveloppe communale du département..... 7 000,00 € HT
 - Autofinancement commune : 7 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
 - Autorise le Maire à faire le dossier de demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance.
 - Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe communale du Département.
-

Objet : Délibération modificative de la délibération du 5 décembre 2017 « Création et suppression d'emplois titulaires »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,

Vu la délibération du 5 décembre 2017 « Création et suppression d'emplois titulaires » du conseil municipal de Jarjayes créant l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sur une quotité de travail de 27/35^{ème}.

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53, la délibération de création d'emploi doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3,

Considérant la nécessité pour la Commune de Jarjayes de modifier la délibération du 5 décembre 2017 intitulée « Création et suppression d'emplois titulaires » pour permettre, le cas échéant, à l'autorité territoriale de recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 dans l'hypothèse où la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir,

Le Maire propose d'inclure dans le dispositif le paragraphe suivant :

« Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'approuver la modification de la délibération du 17 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Jarjayes, créant un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur une quotité de 27/35^{ème}.
2. D'autoriser le Maire, le cas échéant, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.
3. En dehors de la présente modification, la délibération demeure inchangée.

Questions diverses

Les questions diverses ayant été débattues et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h59.

Le Maire,
Christian Cado